

Sommaire chronologique

Avis Ce du 25 septembre 2008 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de nettoyage des locaux des sites ANPE de la région Centre	2
Décisions DASECT-AC n°2008-83 du 30 septembre 2008 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 25 septembre 2008 (4ème mouvement)	4
Décision n°2008-1479 du 8 octobre 2008 Délégation de signature accordée à monsieur Serge Lemaitre et à madame Françoise Mourier (Direction générale)	6
Décision AI n°2008-22 du 13 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace.....	7
Décision Au n°2008-05 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Auvergne	10
Décision Au n°2008-06 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne.....	12
Décision Au n°2008-07 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au responsable du service budget contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne.....	16
Décision Au n°2008-08 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne.....	18
Décision Au n°2008-09 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne.....	20
Décision Au n°2008-10 du 15 octobre 2008 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne.....	22
Textes signalés.....	24

Avis Ce du 25 septembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de nettoyage des locaux des sites ANPE de la région Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°11B du 16 janvier 2008 (annonce n°171) et JOUE n°S10 du 16 janvier 2008 (annonce n°011407) portant sur des marchés de nettoyage des locaux des sites ANPE de la région Centre.

Avise les concurrents évincés

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre de prestations de nettoyage des locaux des sites ANPE de la région Centre.

La consultation ainsi lancée comprenait 6 lots géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés ordinaires pour les prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et la fourniture des consommables, et de marchés à bons de commande pour les prestations de nettoyage ponctuel en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme de 4 ans.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot n°1 - nettoyage des locaux de l'ANPE dans le département du Cher, de leur vitrerie et fourniture des consommables

Date de signature : 11 juin 2008

Date de notification : 14 août 2008

Lot n°2 - nettoyage des locaux de l'ANPE dans le département de l'Eure et Loir, de leur vitrerie et fourniture des consommables

Date de signature : 11 juin 2008

Date de notification : 14 août 2008

Lot n°3 - nettoyage des locaux de l'ANPE dans le département de l'Indre, de leur vitrerie et fourniture des consommables

Date de signature : 11 juin 2008

Date de notification : 14 août 2008

Lot n°4 - nettoyage des locaux de l'ANPE dans le département de l'Indre et Loire, de leur vitrerie et fourniture des consommables

Date de signature : 11 juin 2008

Date de notification : 14 août 2008

Lot n°5 - nettoyage des locaux de l'ANPE dans le département du Loir et Cher, de leur vitrerie et fourniture des consommables

Date de signature : 11 juin 2008

Date de notification : 14 août 2008

Lot n°6 - nettoyage des locaux de l'ANPE dans le département du Loiret, de leur vitrerie et fourniture des consommables

Date de signature : 11 juin 2008

Date de notification : 14 août 2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, à l'adresse suivante : Direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi – 10 rue des Maltôtiers - 45054 ORLEANS CEDEX 1. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du Titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 02 38 79 35 42 soit par voie électronique à l'adresse suivante : centre.logistique@anpe.fr, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 25 septembre 2008 (4ème mouvement)

POSTE DIFFUSE VACANT			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI REPERE	PRENOM -NOM	AFFECTATION	EMPLOI REPERE
ALSACE	Ale Lingolsheim	DALE	Jean-Luc KIENZT	Ale Wissembourg	Dale
ALSACE	Ale Schiltigheim	DALE	Florence MAIER	Ale strasbourg Esplanade	Cadre opérationnel
ALSACE	USP Espace emploi international	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
ALSACE	DDA Bassin de Strabourg	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Martine LEY	DRA Alsace	CM appui et gestion
ALSACE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Pascal BRONNER	Ale Sélestat	Dale
AQUITAINE	Ale Blaye	DALE	Célia RODRIGUES MINAU	Ale Montereau-Faux Yonne	Dale
AQUITAINE	Ale Pauillac	DALE	Isabelle DOVERGNE	Ale Blaye	Dale
AQUITAINE	DDA Landes Lot et Garonne	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Michèle GONZALEZ	DDA Landes Lot et Garonne	Conseiller CP emploi
AQUITAINE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Benoît FARGETTON	DDA Seine et Marne Sud	CM Conseil à l'emploi
AQUITAINE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Régine LACÔME	Ale Marseille Prado	Dale
BASSE NORMANDIE	Ale Coutances	DALE	David LEFEBVRE	Ale Cherbourg Les Provinces	Cadre opérationnel
BASSE NORMANDIE	Ale Flers	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
BASSE NORMANDIE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	René BRAUD	DDA Calvados	CM Conseil à l'emploi
BOURGOGNE	Ale Montbard Chatillon	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
BRETAGNE	Ale Pontivy	DALE		Poste retiré de la diffusion	
BRETAGNE	DDA Ille et Vilaine	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Séverine DELONG	Ale Saint Herblain	Cadre opérationnel
BRETAGNE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION		Poste transformé en niveau IV/A	
CENTRE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Gervais SORIN	Ale Montargis	Dale
HAUTE NORMANDIE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Aurélié QUESNEY DEMAGNY	Ale Elbeuf	Dale
HAUTE NORMANDIE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
LANGUEDOC ROUSSILLON	Ale Toulouges Naturopole	DALE	Abdel Akim BENRABIA	Ale Colombes	Dale
LANGUEDOC ROUSSILLON	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Paule FORNAIRON	Ale Montpellier Millenaire	Dale
LORRAINE	DDA Epinal	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Lionel PANOT	Ale Commercy	Dale
LORRAINE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Nathalie LACRESSE-DELORME	DRA Lorraine	Conseiller CP emploi
LORRAINE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
MIDI PYRENEES	Ale Saint Alban	DALE	Sahela OUSSAL	USP Espace cadres Toulouse Press	Cadre opérationnel
NORD PAS DE CALAIS	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Isabelle KEMPENEERS	DRA Nord Pas de Calais	Conseiller CP emploi
NORD PAS DE CALAIS	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Jean-Bruce LEFEBVRE	DRA Nord Pas de Calais	Conseiller CP emploi
PAYS DE LA LOIRE	Ale Challans	DALE	Aurélié BODET	Ale Nantes Beaulieu	Cadre opérationnel
PICARDIE	Ale Amiens Colbert	DALE	Cécile RENAUT	Ale Lille Bleuets	Cadre opérationnel
PICARDIE	Ale Montataire	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PICARDIE	Ale Montdidier	DALE	Jean-Michel LHOMME	Ale Saint Quentin	Dale
PICARDIE	Ale Saint Quentin Péri	DALE	Christophe RIVIERE	Ale Hirson	Dale
POITOU-CHARENTES	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Pascale MALE-PEREIRA	DRA Poitou-Charentes	Cadre appui et gestion
PACA	Ale Nice La Trinité	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	Ale Nice Shakespeare	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	DDA Toulon Var	CM APPUI ET GESTION	Claude GUIRAUD	DDA Toulon Var	Conseiller CP emploi
RHÔNE ALPES	Ale Lyon Guillotière	DALE	Edwin DARMOCHOD	Ale Tarare	Dale
RHONE ALPES	Ale Oullins	DALE	Yann METAIS	Ale Givors	Dale
RHONE ALPES	DDA Loire	CM APPUI ET GESTION	Alain CHARRIER	Dpt contrôle de gestion	CM appui et gestion
RHÔNE ALPES	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Isabelle RICARD	Ale Lyon-Guillotière	Dale

POSTE DIFFUSE VACANT			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI REPERE	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI REPERE
GUADELOUPE	Ale Bouillante	DALE	Poste retiré de la diffusion		
GUADELOUPE	Ale Saint-François	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
GUYANE	Ale Kourou	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
MARTINIQUE	Direction régionale	INGENIEUR INFORMATIQUE	Marie-Hélène PEREAU	DRA Martinique	Ingénieur d'application
REUNION	Ale Sainte Clotilde	DALE	Clara QUINOT	Ale Ravine des Cabris	Cadre opérationnel
REUNION	Ale Saint Paul	DALE	Sonia PETIT DE LA RHODIERE	Ale Le Port	Cadre opérationnel
REUNION	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Patrick SPINETTI	Ale Saint Paul Réunion	Dale
REUNION	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Monique RIHL	DRA Réunion	CM appui et gestion
REUNION	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Corine SAYAG	Ale Sainte Clotilde	Dale
ILE DE FRANCE	Ale Paris Italie	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	Ale Paris St Georges	DALE	Pascal DUMONT	Ale Paris Italie	Dale
ILE DE FRANCE	DDA Paris Trocadéro	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Pascal MAILLET	DDA Essonne Est	Conseiller CP emploi
ILE DE FRANCE	Ale Nemours	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	Ale Savigny sur Orge	DALE	Isabelle LA PORTE	Ale Juvisy sur Orge	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	DDA Essonne Est	CM APPUI ET GESTION	Rediffusion		
ILE DE FRANCE	Ale Issy Les Moulineaux	DALE	Muriel WATSON	Ale Saint Ouen	Dale
ILE DE FRANCE	Ale Saint Ouen	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	USP Plateforme Services Poissy	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	USP Plateforme Services St Gratien	DALE	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	USP Plateforme Services Pantin	DALE	Patricia MAGNE	Ale Chelles	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Edmond FAURE	DDA Hauts de Seine Sud	CM appui et gestion
SIEGE	Direction de l'intermédiation	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Frédéric GASCHET	Direction de l'intermédiation	Conseiller CP emploi
SIEGE	Direction de l'intermédiation	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Soria SEMMAR	Ale Aubervilliers	Conseiller CP emploi
SIEGE	Direction de l'audit	CM APPUI ET GESTION	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Direction de l'audit	CM APPUI ET GESTION	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Dpt MOA des Systèmes d'Information Opérationnel	CM APPUI ET GESTION	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Dpt études évaluations et statistiques	CM APPUI ET GESTION	Samia BENABDELMOUMENE	DDA Seine Saint Denis Est	CM appui et gestion
SIEGE	CISI Méditerranée	INGENIEUR INFORMATIQUE	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	CISI Méditerranée	INGENIEUR INFORMATIQUE	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Franck GUILLAUME	Direction Systèmes d'information	Ingénieur informatique
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Eric BARBIER	Direction Systèmes d'information	Ingénieur informatique
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Christine MACKOWIAK	Direction Systèmes d'information	Ingénieur d'application
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Sylvette DE VISMES	Direction Systèmes d'information	CM appui et gestion
SIEGE	Direction Systèmes d'information	INGENIEUR INFORMATIQUE	Rediffusion ou recrutement externe		

Le Directeur Général Adjoint
chargé des Ressources Humaines par intérim,
Directeur des affaires sociales, de l'emploi
et des conditions de travail

Moise RASHID

Décision n°2008-1479 du 8 octobre 2008

Délégation de signature accordée à monsieur Serge Lemaitre et à madame Françoise Mourier (Direction générale)

Vu le code du travail, notamment son article R. 5312-27,

Vu le décret modifié n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1350 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de monsieur Serge Lemaitre en qualité de directeur de l'intermédiation au sein de la direction générale adjointe production de services et animation du réseau de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation est donnée à monsieur Serge Lemaitre, directeur de l'intermédiation au sein de la direction générale adjointe production de services et animation du réseau de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités de la direction, à l'exception des instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi et des conventions de toute nature,

- les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures et services, à l'exception de la signature de ces marchés publics et accords cadre quel que soit leur montant, des décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires et des actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre, ainsi qu'à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT, ordres de service et décisions de poursuivre ayant une incidence financière et avenant quel que soit leur objet,

- toute pièce relative à l'exécution budgétaire et comptable du budget de la direction,

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge Lemaitre, délégation temporaire de signature est donnée à madame Françoise Mourier, conseillère technique au sein de la direction de l'intermédiation au sein de la direction générale adjointe production de services et animation du réseau de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - La décision n°2007-1195 en date du 7 septembre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 octobre 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décision AI n°2008-22 du 13 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, L.5411-4, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R. 5312-33, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R. 5411-6 et suivants, R. 5412-7, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée Sud Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Stéphanie Lemoine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Guebwiller,
2. Mme Nathalie Zito, directrice de l'Agence Locale pour l'emploi de Mulhouse Centre,
3. M. Dominique Arnould, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Glück,
4. Mme Isabelle Laville, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Nord,
5. M. Olivier Werhle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis / Altkirch,
6. Mme Géraldine Puel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Thann.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Guebwiller :

- Madame Irène Kohler, technicien appui gestion
- Madame Christine Maranzana, conseiller référent
- Madame Caroline Kast, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Centre :

- Madame Linda Moroni, cadre opérationnel
- Madame Carine Hugot, conseiller chargé projet emploi
- Monsieur Rudy Tichy, cadre opérationnel
- Madame Catherine Hilaire, conseiller référent
- Madame Véronique Humbert, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Glück :

- Madame Agnès Jully, cadre opérationnel
- Madame Nathalie Papi, cadre opérationnel
- Madame Régine Bourez, cadre opérationnel
- Madame Aude Cormaho, cadre opérationnel
- Madame Lisiane Encreve, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Nord :

- Madame Marie-Christine Waltersberger, cadre opérationnel
- Monsieur Christian Rateau, cadre opérationnel
- Madame Zohra Douaidi, cadre opérationnel
- Madame Jocelyne Parmentier, cadre Adjoint Appui et Gestion
- Monsieur Thierry Martin, conseiller chargé de projet emploi

5. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis / Altkirch :

- Monsieur Bernard Trommer, cadre opérationnel
- Madame Muriel Kleinmann, cadre opérationnel
- Monsieur Nordine Naceur, conseiller Référent
- Monsieur Frédéric Dunand, cadre opérationnel
- Madame Claudine Brenckle, technicien supérieur appui et gestion
- Madame Olga Lack, conseillère
- Madame Marinette Jacob, conseillère

6. A l'agence locale pour l'emploi de Thann :

- Madame Christiane Deschler, conseiller référent
- Monsieur Eric Bixel, cadre opérationnel
- Madame Agnès Rohmer, technicien supérieur appui gestion
- Madame Sylvie Zaglia, technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée de la direction déléguée pour le bassin de Strasbourg de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision AI n°2008-10 du 1^{er} avril 2008 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2008.

Pierre-Yves Leclercq,
directeur régional
de la direction régionale Alsace

Décision Au n°2008-05 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1446 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} octobre 2008 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Blachère, directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne
2. Monsieur Patrick Joly, directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne
3. Monsieur Daniel Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Ramon Zamanillo, chargé de mission au sein de la direction déléguée Nord Auvergne
2. Monsieur Alain Brasquies, chargé de mission au sein de la direction déléguée Nord Auvergne
3. Monsieur Michel Debard, chargé de mission au sein de la direction déléguée Sud Auvergne
4. Madame Marie-Françoise Rousson, chargée de mission au sein de la direction déléguée Sud Auvergne
5. Monsieur Raymond Roche, chargé de mission au sein de la direction déléguée Centre Auvergne
6. Monsieur Jackie Mignon, chargé de mission au sein de la direction déléguée Centre Auvergne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Au n°2008-02 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 mai 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-06 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1446 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} octobre 2008 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion, professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Franck Boyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallee, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Eliane Michon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy
5. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
6. Monsieur Henri Drevet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
7. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
8. Madame Rolande Rabion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
9. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
10. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux – Monistrol-sur-Loire
11. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
12. Madame Brigitte Colson, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
13. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
14. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
15. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon
16. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
17. Madame Huguette Teysot, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
18. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
19. Madame Marie-Hélène Volta, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Drugy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Sylvie Voyard, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
3. Monsieur Jean-François Sogor, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
4. Madame Marie-Claire Monty, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
5. Madame Nicole Duceau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
6. Monsieur José Pereira, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
7. Madame Florence Soulier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
8. Monsieur Jean-Pierre Brunat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
9. Madame Brigitte Perrin Theveniaud, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
10. Madame Nathalie Vuono, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
11. Monsieur Patrice Mayonobe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
12. Madame Hélène Paimblant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
13. Madame Dominique Sanz, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
14. Monsieur Vincent Ols, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
15. Monsieur Jean-Marc Dussap, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
16. Madame Christelle Tixidre, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
17. Madame Sylvie Miagoux, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
18. Madame Carole Jovin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
19. Monsieur François Castellnou, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
20. Madame Nicole Ramade, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
21. Madame Chantal Durand, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
22. Monsieur Christophe Erpelding, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
23. Madame Sandrine Rodriguez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
24. Monsieur Hervé Pichon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
25. Monsieur Franck Ploton, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
26. Monsieur Mathieu Lanore, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux Monistrol-sur-Loire
27. Madame Diera Gonin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux Monistrol-sur-Loire
28. Madame Yvette Labonne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
29. Monsieur Alain Choinet, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
30. Madame Christine Sanitas, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
31. Madame Emmanuelle Montaurier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
32. Madame Michèle Pegeon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
33. Monsieur Patrick Neveu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
34. Monsieur Thierry Bion, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
35. Monsieur Michel Patural, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
36. Madame Josette Poupin, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
37. Madame Marie-Pierre Defait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »

38. Madame Anne Laure Guerrenne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
39. Madame Christine Gozdala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
40. Madame Elise de Ironimis, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
41. Monsieur Sylvain Alix, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
42. Madame Christine Letourneau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
43. Monsieur Kaliapérourmal Kit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
44. Monsieur Philippe Antraygues, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
45. Madame Catherine Doguet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
46. Madame Evelyne Giraud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
47. Madame Valérie Mourgues, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
48. Madame Corinne Ostermeyer Rollin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
49. Madame Corinne Bonnefoi, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
50. Madame Valérie Ranvier, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
51. Madame Valérie Malsert, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
52. Madame Thérèse Carte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
53. Madame Régine Vigier, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
54. Madame Chantal Barbier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
55. Madame Marie-Laure Poulossier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
56. Monsieur Thierry Malatrait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
57. Madame Marcelle Leclercq, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
58. Madame Christelle Ducourtieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
59. Monsieur Frédéric Diot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
60. Monsieur Philippe Das Neves, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
61. Madame Sylvie Coutard, chargé de projet emploi à l'agence locale pour l'emploi Riom
62. Monsieur Patrice Bourdel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
63. Madame Gisèle Ruelle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
64. Madame Colette Detremerie, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert
65. Madame Christelle Veyriere, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Au n°2008-01 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-07 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au responsable du service budget contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1446 et 2003-617 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 1er octobre 2008 et 3 juin 2003 portant nomination du directeur régional et du responsable du service budget – contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à, en matière financière et comptable, monsieur François Galopin, responsable du service budget – contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Auvergne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- signer les titres de recettes exécutoires et les ordres de payer,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre

nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Au n°2007-09 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-08 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1446 et 2006-749 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 1^{er} octobre 2008 et 16 juin 2006 portant nomination du directeur régional et du chef du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Laporta, chef du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production de services, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et des autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Auvergne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Au n°2007-09 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-09 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi n°2008-1446 et n°2006-356 en date du 1er octobre 2008 et du 10 mars 2006 portant nomination du directeur régional et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Françoise Bourlier, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Auvergne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Au n°2007-10 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-10 du 15 octobre 2008

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1446 et n°2007-176 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 1er octobre 2008 et 26 juin 2007 portant nomination du directeur régional et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Frédéric Toubeau, directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Roger Firmin, adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 5312-38 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction

régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Au n°2007-07 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Textes signalés

Note DASECT-AC n°2008-86 du 14 octobre 2008 relative au 5^{ème} mouvement 2008 pour les emplois du niveau IV/B